

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 808-2020, 15 juillet 2020

CONCERNANT l'autorisation au ministre de la Santé et des Services sociaux à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QUE Petal Solutions inc. est une entreprise québécoise fondée en 2010 ayant pour mission d'offrir des solutions médico-administratives destinées aux professionnels de la santé;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une plateforme d'orchestration de rendez-vous afin de faciliter la prise de rendez-vous en ligne avec un professionnel de la santé pour tous les Québécois, à partir de n'importe quel système de rendez-vous au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion de tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux à conclure un contrat de gré à gré avec la compagnie Petal Solutions inc. pour l'acquisition, le déploiement, l'hébergement, l'amélioration et le support d'une plateforme d'orchestration de rendez-vous de demandes de soins et de gestion de l'offre médicale de première ligne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à conclure un contrat de gré à gré avec la compagnie Petal Solutions inc. pour l'acquisition, le déploiement, l'hébergement, l'amélioration et le support d'une plateforme d'orchestration de rendez-vous de demandes de soins et de gestion de l'offre médicale de première ligne.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73005

Gouvernement du Québec

Décret 809-2020, 15 juillet 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra le 24 juillet 2020

ATTENDU QUE le Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de l'immigration se tiendra par téléconférence ou visioconférence, le 24 juillet 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Benoit Dagenais, dirige la délégation officielle du Québec au Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de l'immigration qui se tiendra le 24 juillet 2020 par téléconférence ou visioconférence;